



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2024 – 030 du 27 février 2024.

**Objet :** Règlementation temporaire de la circulation et permis de stationnement pour l'installation d'un échafaudage dans le cadre de travaux de couverture rue de la vallée Coquette par la SARL MOREAU.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par la SARL MOREAU le 22 février 2024,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du 06 au 27 mars 2024, la SARL MOREAU sera autorisée à occuper le domaine public en installant un échafaudage de 9 m de long et 1 m de large à hauteur du 104 rue du Grand Ormeau afin de procéder à des travaux de couverture.

**Article 2 :** Du 06 au 27 mars 2024, la voie communale n°5 bis sera interdite à la circulation pour permettre les travaux de couverture visés à l'article 1.

**Article 3 :** Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur la chaussée, et soient disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

**Article 4 :** Les travaux devront être matérialisés et signalés de jour comme de nuit. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

**Article 5 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous dépôts de matériaux, matériel et gravats. Les abords devront être remis en état à l'identique. A défaut, il y sera pourvu d'office et aux frais du permissionnaire par la Commune, après mise en demeure restée sans effet.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera transmise à la SARL MOREAU, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- son affichage et sa notification le : 28 février 2024

Fait à Vouvray, le 27 février 2024.



Le Maire,

Brigitte PINEAU